

4 Description détaillée des dix réserves projetées en consultation



Photo 3. Descente en canot sur la rivière Sainte-Marguerite (M.-A. Bouchard, MDDEP)

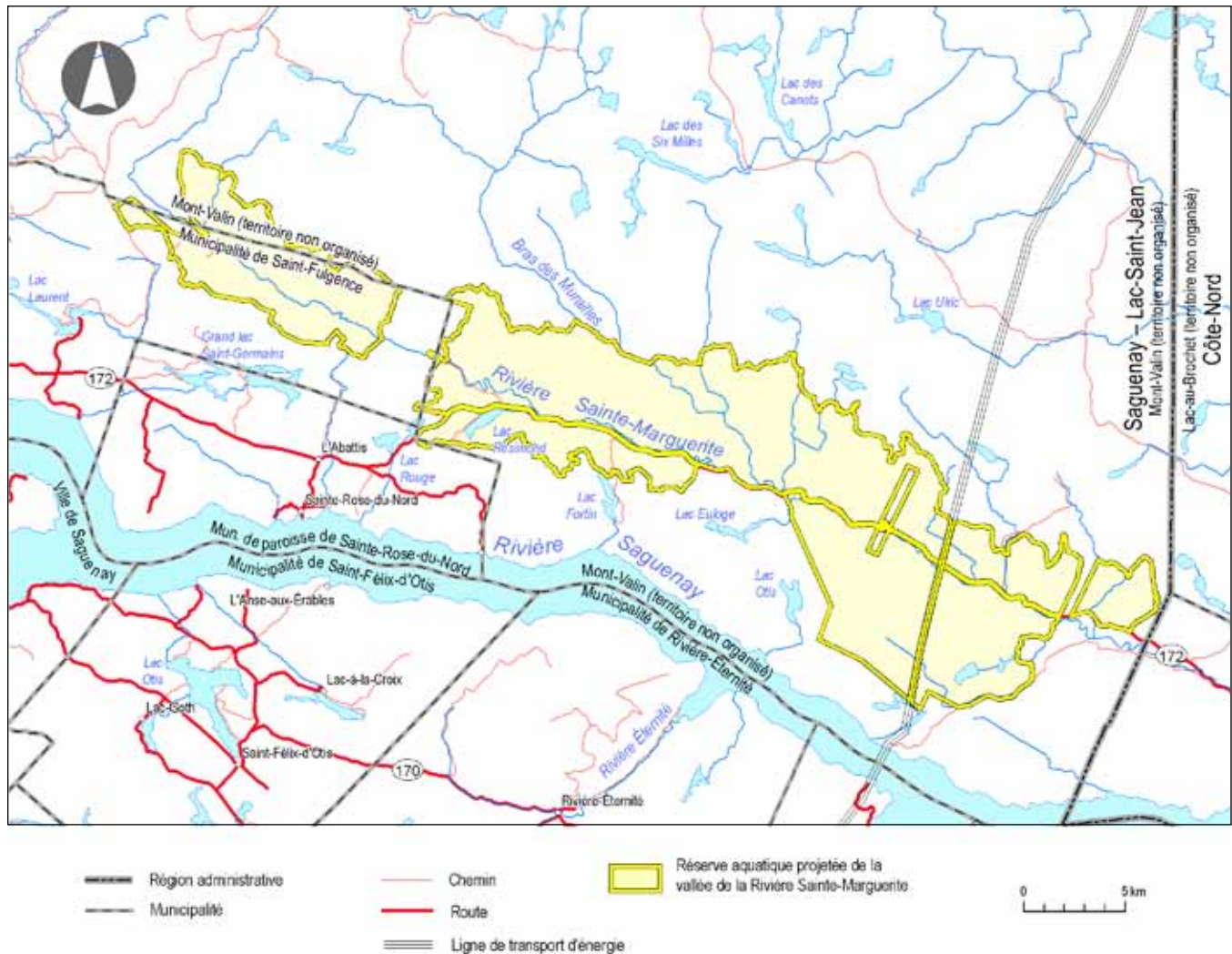
4.1 Réserve aquatique projetée de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite

4.1.1 Localisation, limites et superficie

La réserve aquatique projetée de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite est située à une quinzaine de kilomètres au nord-est de la ville de Saguenay, soit entre 48° 18' 15" et 48° 32' 43" de latitude nord et 70° 01' 01" et 70° 43' 02" de longitude ouest (figure 2, page 5). Elle couvre une superficie de 299,5 km² et se situe en totalité dans la région

administrative du Saguenay–Lac-Saint-Jean (MRC du Fjord-du-Saguenay) principalement dans les territoires non organisés de Mont-Valin, avec une section (à l'ouest) dans la municipalité de Saint-Fulgence et une toute petite partie, au sud-ouest, dans la municipalité de Sainte-Rose-du-Nord. La route 172 et la ligne de transport d'énergie électrique numéro 7004 (735 kV) de même que leurs emprises sont exclues de la réserve (figure 11).

Figure 11. Localisation et limites de la réserve aquatique projetée de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite



4.1.2 Cadre Légal

Le statut légal du territoire ci-après décrit est celui de réserve aquatique projetée, statut régi par la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (L.R.Q. c. C-61.01). Le régime des activités est régi par la loi ainsi que par le plan de conservation de ce territoire¹⁰.

4.1.3 Toponyme

Le toponyme provisoire est celui de *réserve aquatique projetée de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite*. Le toponyme proposé pour l'attribution du statut permanent est celui de *réserve aquatique de la Vallée-de-la-Rivière-Sainte-Marguerite*.

4.1.4 Écologie

Milieu physique

La rivière Sainte-Marguerite constitue la limite entre les régions naturelles du graben du Saguenay, au sud, et celle des monts Valin, au

nord (figure 3). Dans cette dernière, la réserve protège un échantillon de la frange méridionale de l'ensemble physiographique des Basses collines du lac Tremblay (D0401, figure 3), où les sommets dépassent généralement 700 m d'altitude avec des versants sud souvent très escarpés présentant des dénivelés allant jusqu'à 500 m sur des distances de un à deux kilomètres. Au sud et à l'est, la réserve protège un échantillon de l'ensemble physiographique du Fjord du Saguenay, un massif dont l'altitude est moindre (150 à 500 m), conséquence de la création du graben du Saguenay (D0102). Finalement, à l'est, la réserve contient un petit échantillon des basses collines du lac des Perches (D0405).

Au nord comme au sud, les monts et les hautes collines sont généralement couverts de till mince, le till étant surtout présent dans les dépressions. Les affleurements rocheux sont très fréquents sur les versants escarpés et le long des cassures. D'importants dépôts fluvioglaciers occupent le fond de la vallée, formant des épandages et des terrasses de kame (Robitaille et Saucier, 1998).

¹⁰ http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/aquatique/ste-marguerite/PSC_Marguerite.pdf

Murailles où plus de 200 hectares d'érablières à bouleau jaune se maintiennent dans des endroits présentant un microclimat favorable, soit le fond de la vallée (un peuplement) et les secteurs abrités et bien exposés sur les versants nord de la vallée (quatre peuplements). Ce type de forêt disparaît complètement dès qu'on entre dans le massif des monts Valin. Difficile d'accès, les forêts qu'on retrouve entre le Bras des Murailles et la rivière Ste-Marguerite présentent un haut niveau d'intégrité écologique. En effet, du lac Résimond jusqu'à Bardville (soit une distance de plus de 20 km), la route 172 chemine au sud de la rivière Ste-Marguerite, de sorte que le versant nord de la vallée a toujours été moins accessible que le versant sud, et ce, d'autant plus qu'il est plus escarpé et peu accessible à partir du nord. En conséquence, les formations arborescentes actuelles au sud de la rivière Ste-Marguerite ont été davantage perturbées par les activités humaines, alors qu'on retrouve fréquemment, sur les versants nord de la vallée, des forêts anciennes et des peuplements issus de perturbations naturelles. De plus, on peut présumer que les feuillus durs (érable à sucre et bouleau jaune) ont été moins affectés par les opérations industrielles du 19^e siècle et du début du 20^e siècle, centrées sur la récolte de résineux. En conséquence, non seulement la réserve contient-elle des peuplements rares à cette latitude, mais ceux-ci ont vraisemblablement pu évoluer sans être significativement affectés par les activités humaines. Certains endroits abritent des forêts anciennes avec des arbres-vétérans très âgés et de grande taille (dans ce contexte écologique particulier) et de nombreux arbres morts (debout ou couché) servant d'abri et de source de nourriture à plusieurs espèces animales.

En ce qui concerne la faune, il n'y a pas eu d'inventaire spécifique au territoire de la réserve, mais la zonation altitudinale de la végétation de même que la présence de parois rocheuses propices à certaines espèces rares engendrent une diversité faunique particulière. On y trouve les espèces communes de la région comme l'ours noir, l'orignal, le renard roux, la gélinotte huppée, le téttras du Canada, le lynx du Canada, le lièvre d'Amérique et le castor, auxquels il faut ajouter le saumon de l'Atlantique et l'omble de fontaine anadrome (truite de mer), qui fréquentent la rivière. Des espèces plus rares sont également présentes (source : CDPNQ, décembre 2009), comme le garrot d'Islande, le campagnol des rochers et le caribou forestier (qui peut fréquenter la réserve au printemps et au début de l'été selon Chabot, 2008), auxquelles il faut vraisemblablement ajouter la chauve-souris rousse et la chauve-souris cendrée, dont la présence a été confirmée en périphérie de la réserve, dans le parc national du Fjord-du-Saguenay. La réserve contient 14 lacs sans poissons, lesquels présentent un intérêt faunique en regard d'espèces d'amphibiens et du garrot d'Islande (MRNF, 2011).

Milieu social

Bien avant la colonisation européenne, la rivière Sainte-Marguerite a été fréquentée par les populations autochtones (Lavoie-Pain-

chaud, 2008). Dès leur arrivée, les colons d'origine européenne ont fait de la pêche au saumon sur la rivière Sainte-Marguerite une activité de prédilection. Dans son plan de développement d'activités récréatives (ARSM, 2005), l'Association de la Rivière Sainte-Marguerite relate ainsi la petite histoire de cette activité récréative :

La pêche au saumon sur la rivière Sainte-Marguerite est réputée depuis plusieurs générations. À l'époque où la Compagnie de la Baie d'Hudson administrait un poste de traite de fourrure à Tadoussac, elle détenait des droits de chasse et de pêche sur le territoire de la rivière. Dès 1838, elle opérait un camp de pêche à son embouchure. À la résiliation du bail en 1842, David Price, qui exploitait une petite scierie à l'Anse-à-l'Eau, réagit aussitôt en demandant au gouvernement de lui louer un terrain sur la Sainte-Marguerite afin d'y construire un moulin, répondant ainsi à la demande de la population vivant à l'embouchure de la rivière. De 1848 à 1853, un commis du poste de Tadoussac du nom de James Grant accompagnait des groupes d'officiers et de visiteurs sur la rivière. Cet à-côté du métier fit de Grant un passionné de la pêche au saumon et un amoureux de la rivière Sainte-Marguerite. En 1859, la Compagnie de la Baie d'Hudson ferma son poste de traite de Tadoussac. C'est à ce moment que David Price obtint du gouvernement un bail lui conférant les droits de pêche au saumon sur la rivière Sainte-Marguerite. La qualité de pêche dans ces eaux poissonneuses était très impressionnante. Un ami de Price, Willis Russell, de Québec, ébloui par la beauté de ces eaux, réussit à persuader Price de lui échanger son droit de pêche sur le bras nord-ouest de la rivière contre les importants quotas de coupe de bois qu'il avait obtenus du gouvernement. Russell s'associa alors à Robert Powell, de Philadelphie, pour mener à terme les projets qu'il préparait. Price garda ses droits de pêche sur le bras nord-est de la rivière. En 1872, Russell et Powell firent construire la maison de Lower Fork, juste en face de l'île, qu'on désigna comme le Club House Station. Plusieurs autres bâtiments furent construits ultérieurement : la maison Home Pool, à six kilomètres au nord, et le Château, à cinq kilomètres en amont, puis le Sand's Pool, treize kilomètres plus au nord. Enfin, il y eut Bardville, encore treize kilomètres plus au nord, et finalement Upper Forks¹¹, à onze kilomètres en amont de la précédente, qui fut rebaptisée Grantville en l'honneur de James Grant. C'est en 1859 que la Corporation de pêche Sainte-Marguerite (CPSM, aujourd'hui filiale de la société ALCAN) acquiert les droits de pêche sur la branche nord-est de la rivière Sainte-Marguerite. En 1974, le gouvernement du Québec renouvelle un bail pour cinq ans

¹¹ Près de l'embouchure de la rivière Bras des murailles (Sainte-Marguerite-Nord-Ouest)

sur la branche principale et pour neuf ans sur la branche nord-est. En 1980, le gouvernement du Québec crée la ZEC de la rivière Sainte-Marguerite. Ceci a pour effet que la CPSM perd l'exclusivité de l'exploitation de la rivière. La CPSM est demeurée sur place, exploitant la pêche sur ses lots privés, et est devenue un client et collaborateur stratégique de l'organisme gestionnaire de la ZEC, soit l'Association de la Rivière Sainte-Marguerite (ARSM).

Le secteur de Bardville est de tenure privée et il est donc exclu de la réserve aquatique projetée.

La création de la réserve aquatique projetée de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite en 2005 cadre bien avec les vocations de récréation et de protection de la nature conférées à plusieurs territoires environnants au cours des dernières décennies. La réserve aquatique relie entre eux les parcs nationaux des Monts-Valin et Saguenay, créant un réseau d'aires protégées couvrant près de 2 000 km² (figure 14) :

- les réserves écologiques G.-Oscar-Villeneuve (567 ha) et Marcelle-Gauvreau (114 ha);
- le parc national des Monts-Valin (15 360 ha) et le parc national du Fjord-du-Saguenay (31 930 ha);
- la forêt rare de la Rivière-Sainte-Marguerite (26 ha) et la forêt ancienne de la Rivière-Sainte-Marguerite (37 ha, dont une partie se trouve dans la réserve aquatique projetée);
- le parc marin du Saguenay-Saint-Laurent (124 600 ha)

Facilement accessible par la route 172 reliant Saguenay à Tadoussac en passant par Saint-Fulgence, Sainte-Rose-du-Nord et Sacré-Cœur, le territoire de la réserve aquatique projetée est largement utilisé par la population pour une foule d'activités de plein air et de récréation, notamment dans les sections qui se superposent à la zone d'exploitation contrôlée (ZEC) de la Rivière-Sainte-Marguerite, à la ZEC Martin-Valin et à la ZEC Chauvin (figure 14).

En fait, bien avant la construction de cette route (terminée en 1964), la mise en valeur des ressources naturelles de la vallée aura été une composante importante de l'économie locale et régionale. Dès la première moitié du 19^e siècle, la rivière Sainte-Marguerite est renommée pour la pêche et on récolte du bois dans la vallée. Au cours du 20^e siècle, alors que l'exploitation forestière s'éloignera des abords immédiats de la rivière Sainte-Marguerite, la vallée sera vite considérée comme un lieu de prédilection pour les pêcheurs, chasseurs, piégeurs et amateurs de plein air. Au cours des années 1960, la construction de la route le long de la rivière consolidera cette vocation en permettant aux automobilistes, cyclistes et autres amateurs de plein air d'avoir accès à ses paysages exceptionnels. Exclue de l'aire protégée, la route permet de cheminer au cœur de la réserve aquatique, à proximité de la rivière, sur plus de 40 km, avec une petite portion qui longe la limite nord du parc Saguenay.

En 2007, la route 172 prenait le nom de *route du fjord* en devenant la première route touristique officielle du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Un projet de piste cyclable est également envisagé le long de cette route (MRNF, 2011).

La rivière elle-même est reconnue comme un parcours de canot et de kayak. Un sentier de motoneige Trans-Québec traverse la portion est de la réserve aquatique projetée (chemin longeant le ruisseau du Bras d'Allen) et on retrouve un sentier pédestre à l'extrémité ouest (près du lac de la Roche). Les attraits panoramiques de la vallée, la pêche au saumon et un relief peu propice aux opérations forestières ont fait en sorte que le territoire a été proposé comme projet d'aire protégée par une des compagnies qui possédaient un contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) dans ce secteur.

Dans le plan stratégique de développement et d'aménagement touristique de la région du Fjord du Saguenay (Agence de développement du fjord du Saguenay, 2005), il est proposé d'exploiter davantage le potentiel de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite et plusieurs actions sont suggérées à cet effet. Depuis 2005, la Fondation de la faune du Québec et des partenaires privés soutiennent un projet expérimental de mise en valeur de la route 172 de Tadoussac à Saint-Fulgence (vallée de la biodiversité). C'est notamment dans ce cadre qu'une passerelle a été érigée en 2008, au niveau de la fosse 53, pour permettre l'accès à un sentier qui mène à la rivière Bras des Murailles (Sainte-Marguerite Nord-Ouest) en traversant une vieille érablière. Finalement, le plan régional de développement du territoire public (MRNF, 2005) désignait la vallée de la rivière Sainte-Marguerite comme un secteur devant faire l'objet d'une étude de ses potentiels de développement récréotouristiques d'ici 2009. Un plan de développement d'activités récréatives approuvé par le MRNF est actuellement en vigueur pour la ZEC de la Rivière-Sainte-Marguerite.

Le relief et l'hydrographie qui en découle ont fait en sorte que la majorité du territoire de la réserve aquatique est totalement dépourvue de droits fonciers délivrés à des fins de villégiature ou d'abris sommaires. Prisés par les villégiateurs, les lacs sont rares dans la réserve aquatique, où les pentes fortes et les versants escarpés dominent le paysage. Les quelque 50 baux de villégiature privée en vigueur sur le territoire sont donc naturellement concentrés là où il y a des lacs (figure 15). On en retrouve donc près du lac Résimond, à l'ouest, mais la majorité est située à l'est, entre la rivière Sainte-Marguerite et le parc national du Fjord-du-Saguenay. Ces droits se retrouvent autour des lacs Émélie, Morin, Louis et Pierre ainsi que du premier et deuxième lac du Portage, de la chaîne de lacs à Édouard et d'une dizaine de petits lacs sans nom situés sur les hauteurs (300 à 400 m d'altitude) entre la rivière et le fjord (à l'extérieur du parc national du Fjord-du-Saguenay). Cinq baux de villégiatures sont également associés au premier lac Onésime au nord-est de la réserve aquatique.

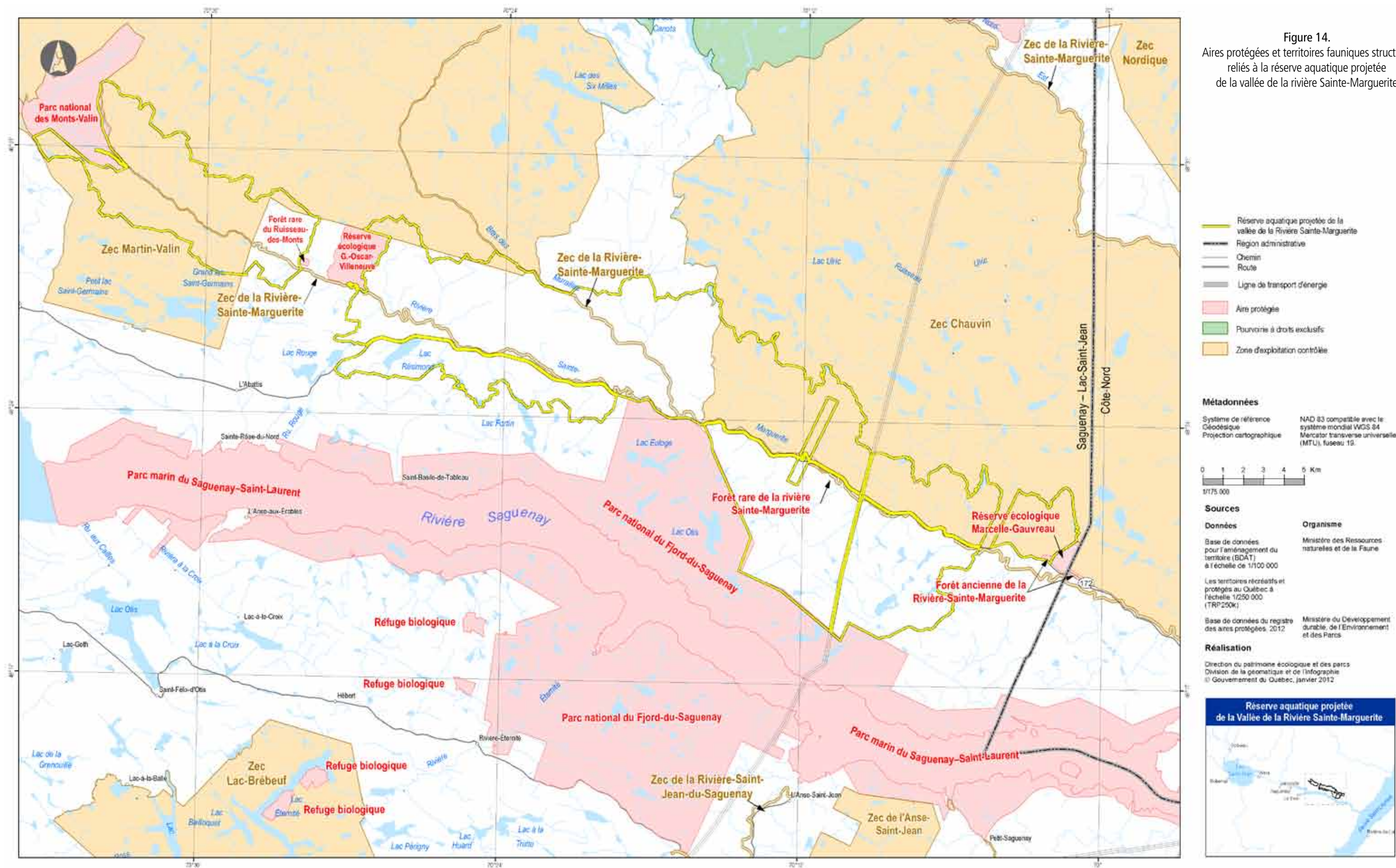


Figure 14.
Aires protégées et territoires fauniques structurés
reliés à la réserve aquatique projetée
de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite

- Réserve aquatique projetée de la vallée de la Rivière Sainte-Marguerite
- Région administrative
- Chemin
- Route
- Ligne de transport d'énergie
- Aire protégée
- Pouvoir à droits exclusifs
- Zone d'exploitation contrôlée

Métadonnées

Système de référence Géodésique : NAD 83 compatible avec le système mondial WGS 84
Projection cartographique : Mercator transverse universelle (MTU), fuseau 19.

0 1 2 3 4 5 Km
1/175 000

Sources

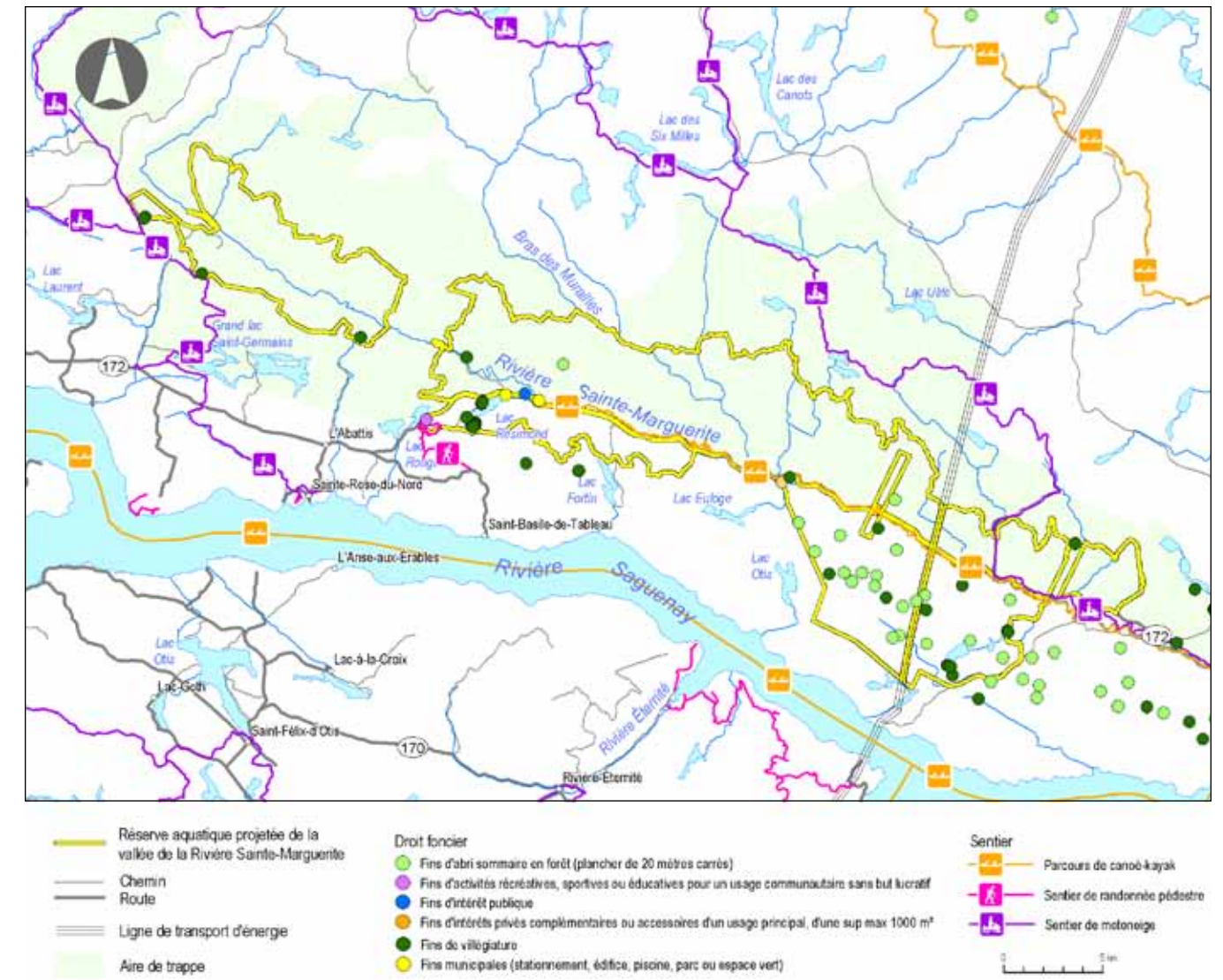
Données	Organisme
Base de données pour l'aménagement du territoire (BDAT) à l'échelle de 1/100 000	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Les territoires récréatifs et protégés au Québec à l'échelle 1/250 000 (TRP 250K)	
Base de données du registre des aires protégées, 2012	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Réalisation

Direction du patrimoine écologique et des parcs
Division de la géomatique et de l'infographie
© Gouvernement du Québec, janvier 2012



Figure 15. Principales utilisations humaines du territoire de la réserve aquatique projetée de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite



L'ARSM offre de l'hébergement près de la rivière; deux chalets, trois camps et une tente prospecteur sont disponibles. Du camping sauvage est également offert à proximité de huit fosses à saumon.

On compte aussi un droit à des fins municipales de lieu d'élimination des déchets, deux droits à des fins communautaires, un droit à des fins communautaires pour des activités récréatives (pavillon thématique sur la forêt), un droit à des fins communautaires de camping rustique, un bail pour une tour de télécommunication, une autorisation à des fins de ligne individuelle de téléphone ou d'électricité et deux baux d'exploitation de substances minérales de surface. On y trouve aussi cinq postes d'accueil de ZEC et trois infrastructures diverses de ZEC (une pisciculture et deux camps de gardiens). Ces huit occupations ne font toutefois pas l'objet de droits fonciers. De plus, cette réserve aquatique projetée chevauche 14 terrains de piégeurs allochtones détenant un bail exclusif.

De par sa position centrale, le secteur de « Bardsville » (exclu de la réserve aquatique projetée) constitue un endroit stratégique pour la gestion et la mise en valeur de la ZEC de la Rivière-Ste-Marguerite et l'ARSM y maintient un poste d'accueil saisonnier.

On y retrouve des bâtiments (dont plusieurs chalets) ayant autrefois appartenu à l'ancien club de pêche de l'Alcan et cédé en 1985 à la Régie intermunicipale de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite, un organisme contrôlé par la municipalité de Sacré-Cœur (60 %), la MRC du Fjord (30 %) et la municipalité de Sainte-Rose-du-Nord (10 %).

Toujours en vertu de son relief spectaculaire, la réserve aquatique projetée est propice à la pratique de l'escalade. On y répertorie sept parois pour la pratique de ce sport (MRNF, 2011), lequel est également pratiqué en hiver sur les ruisseaux glacés qui dévalent les escarpements (Filion et coll., 1999).

La réserve aquatique projetée de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite est entièrement située dans le Nitassinan de la Première Nation d'Essipit, tel que délimité à l'annexe 4.1 de l'EPOG (figure 9).

Finalement, la création de la réserve aquatique projetée de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite a contribué à la mise en place d'un réseau représentatif d'aires protégées, une composante essentielle de la certification par le FSC. L'obtention d'une certification, du type de celle délivrée par le FSC, est aujourd'hui incontournable pour maintenir la compétitivité des entreprises du secteur forestier sur les marchés. Les sociétés Produits forestiers Résolu (AbitibiBowater) et Boisaco Inc., entre autres, sont en processus d'obtention de la certification FSC pour les territoires avoisinant la réserve aquatique projetée de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite.

4.1.5 Contributions de l'aire protégée

Représentativité

La réserve aquatique projetée de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite protège des écosystèmes caractéristiques de la zone de contact entre la portion orientale de la région naturelle du graben du Saguenay (où on retrouve le fjord du Saguenay) et la région naturelle des monts Valin, dans le sud de la province naturelle des Laurentides centrales. Cette zone de contact correspond également à limite entre le domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau jaune et celui de la sapinière à bouleau blanc, de sorte que la réserve aquatique abrite une grande diversité floristique et faunique. Aux espèces caractéristiques de la zone boréale s'ajoutent des espèces qu'on associe plus souvent à la zone de végétation tempérée nordique.

La réserve permet d'améliorer la représentativité du réseau d'aires protégées régional et provincial sous plusieurs aspects. En premier lieu, il s'agit de la seule réserve aquatique à l'extrémité sud de la province naturelle des Laurentides centrales et une des rares rivières du Québec possédant une proportion significative de son bassin versant en aire protégée. Avec les réserves de biodiversité Akumunan et du Plateau-du-Lac-des-Huit-Chutes, la réserve aquatique améliore le niveau de représentativité sur les hauteurs de la région naturelle des monts Valin, un secteur désormais relativement bien représenté dans le réseau d'aires protégées.

La réserve contribue également à la protection de plusieurs espèces considérées vulnérables au Québec, à savoir le caribou forestier et le garrot d'Islande, deux espèces dont la présence dans la réserve a été confirmée récemment, ainsi que le campagnol des rochers, la chauve-souris rousse et la chauve-souris cendrée, trois espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables.

Efficacité

La réserve aquatique projetée de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite est un territoire spécifiquement consacré à la protection de la biodiversité du milieu aquatique et des milieux humides et terrestres adjacents. Si on ne considère que la branche principale de la rivière Sainte-Marguerite et le Bras des Murailles, et en tenant compte du parc national des Monts-Valin, la réserve aquatique protège quelque 30 % du bassin versant de ce cours d'eau, une proportion qui monte à 34 % avec la contribution des autres aires protégées (parcs nationaux et réserves écologiques). L'efficacité serait accrue en protégeant une plus grande proportion du bassin versant.

L'intégrité écologique des écosystèmes forestiers qu'on retrouve dans la réserve aquatique est remarquable pour un territoire localisé aussi près du milieu habité.

Tant sur le plan de la protection de la rivière elle-même que sur le plan de la protection du milieu terrestre, l'efficacité de cette aire protégée est limitée par le fait qu'elle est formée de plusieurs fragments qui sont séparés par des zones non protégées. Le phénomène de fragmentation qui en découle affecte la connectivité des écosystèmes protégés et diminue significativement son efficacité en matière de conservation de la biodiversité. Les effets de bordure sont importants et la dimension des noyaux de conservation qu'il est possible de délimiter dans cette aire protégée est réduite.

Toutefois, la réserve aquatique relie entre eux les parcs nationaux des Monts-Valin et du Fjord-du-Saguenay, deux réserves écologiques, deux écosystèmes forestiers exceptionnels ainsi que le parc marin du Saguenay-Saint-Laurent, formant un réseau d'aires protégées de près de 2 000 km².

4.1.6 Enjeux de conservation

La protection de l'intégrité écologique de la rivière Sainte-Marguerite et des espèces menacées ou vulnérables sont les principaux enjeux de conservation associés à ce territoire. La protection de la rivière et de sa faune ichthyenne particulière (saumon de l'Atlantique et omble de fontaine anadrome) est donc un objectif central de la future réserve aquatique de la Vallée-de-la-Rivière-Sainte-Marguerite. Par ailleurs, les milieux terrestres qui bordent la rivière, notamment les premiers sommets du massif des monts Valins et leurs versants, présentent également un bon niveau d'intégrité écologique et méritent une attention particulière.

4.1.7 Proposition d'agrandissements

Afin d'améliorer l'efficacité de conservation de cette aire protégée (meilleur noyau de conservation, diminution de la fragmentation, meilleure connectivité des écosystèmes et plus grande proportion du bassin versant de la rivière protégée), dix agrandissements ont été proposés (figure 16). Deux d'entre eux (n^{os} 2 et 10), ne sont pas considérés en raison de contraintes forestières. Deux autres (n^{os} 8 et 9) sont possible pour 30 % de leur superficie en raison de contraintes du même type. Six autres (n^{os} 1, 3, 4, 5, 6 et 7) ne présentent pas de contraintes. Les agrandissements proposés acceptés au niveau gouvernemental représentent une superficie de 28,73 km², ce qui porterait la superficie totale de la réserve aquatique à 328,24 km².

Des contraintes minières existantes lors de la création de la réserve aquatique projetée (2005) n'existent plus aujourd'hui. La proposition d'agrandissement n^o 1, à l'ouest (près de la réserve écologique G.-Oscar-Villeneuve) peut donc être ajoutée, ce qui permet d'intégrer à la réserve aquatique plusieurs vieilles forêts, dont des

bétulaies jaunes, des sapinières et quelques érablières. Les agrandissements n^{os} 4, 6 et 7 sont sur le territoire de la ZEC Chauvin et contiennent une diversité de peuplements (épinette, sapin et bouleau) d'âges variés. Un bail de villégiature est enregistré dans l'agrandissement n^o 7.

L'agrandissement dans les propositions n^{os} 8 et 9 (à l'est, près des lacs Onésime) recoupe également la ZEC Chauvin et est localisé dans la région de la Côte-Nord, dans la municipalité de Sacré-Cœur (MRC de la Haute-Côte-Nord). On y retrouve six baux de villégiature. Cet agrandissement contient également une bonne proportion de vieilles forêts, essentiellement des pessières à épinette noire.

4.1.8 Gestion de la réserve permanente

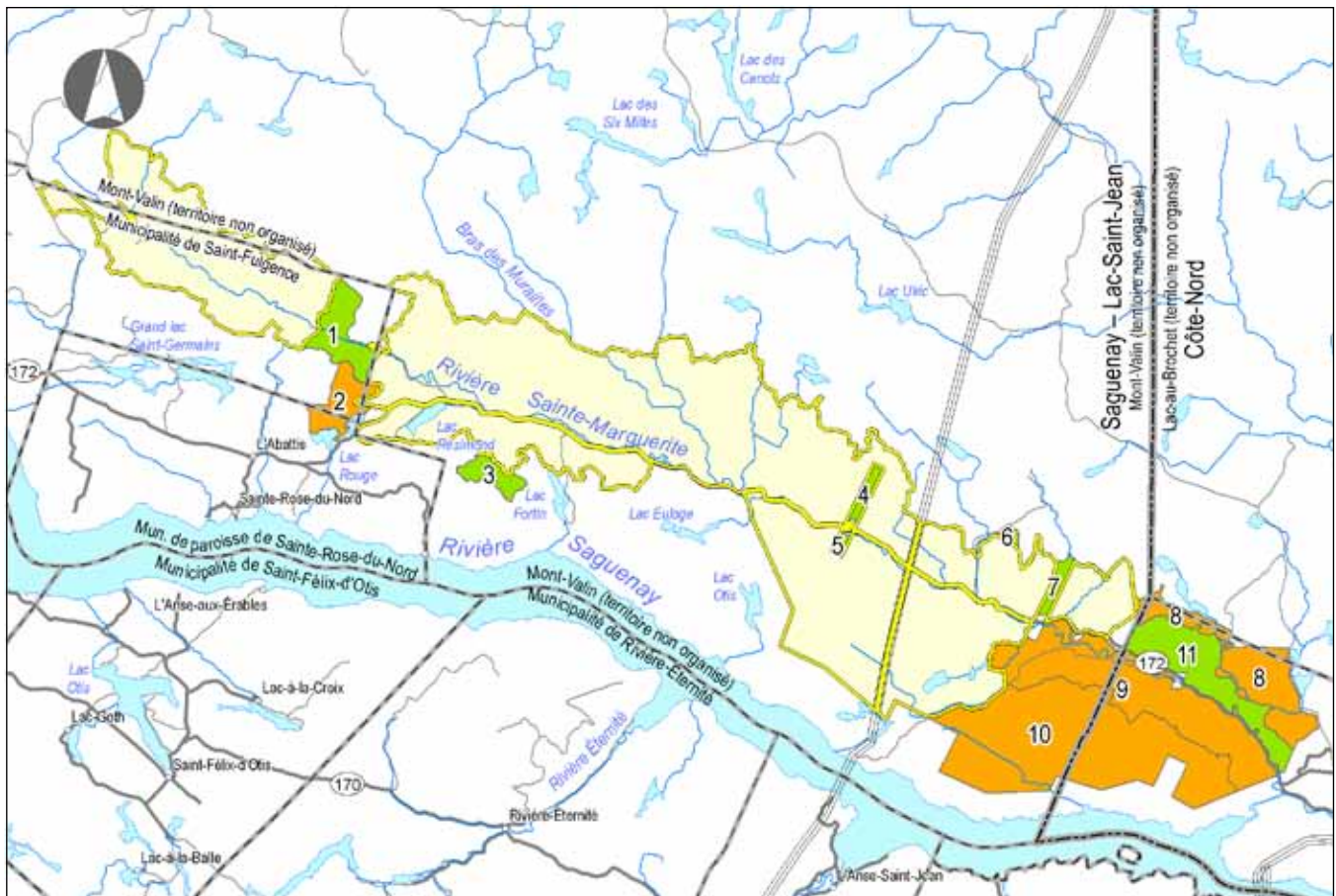
La vallée possède des attraits récréotouristiques reconnus qui font déjà l'objet d'activités de mise en valeur, lesquelles sont compatibles avec le statut de réserve aquatique. La pêche au saumon et à l'omble de fontaine anadrome constitue certainement l'activité de mise en valeur la plus importante dans la réserve. La protection de la diversité biologique, notamment en préservant les milieux aquatiques et les zones terrestres et humides qui leur sont associés, constitue un objectif de gestion compatible avec les activités de mise en valeur qui ont cours actuellement.

Le régime des activités de la réserve aquatique permanente autorisera les activités commerciales reliées aux opérations actuelles des trois ZEC qu'on y retrouve. Tout nouveau projet de mise en valeur devra être autorisé par le MDDEP et sera analysé en regard des enjeux de conservation mentionnés plus haut.

La réserve aquatique de la Vallée-de-la-Rivière-Sainte-Marguerite sera un territoire relativement fréquenté, facile d'accès et situé à proximité de la ville de Saguenay; une gestion axée sur le potentiel de mise en valeur est envisagée. Le MDDEP pourra collaborer à des projets de nature écologique, éducative, interprétative et écotouristique. La signalisation, la surveillance et les activités de communication viseront en particulier les sites mis en valeur. Les besoins de gestion active y seront élevés puisque des activités de mise en valeur y sont réalisées.

Les modalités de gestion, incluant, le cas échéant, une structure de gestion appropriée, seront établies après l'octroi du statut permanent. Le MDDEP souhaite faire participer l'ensemble des intervenants concernés dans l'élaboration d'un plan d'action et d'un zonage en vue d'assurer l'atteinte des objectifs de conservation poursuivis.

Figure 16. Propositions d'agrandissement et limites proposées pour la réserve aquatique de la Vallée-de-la-Rivière Sainte-Marguerite



- Chemin
- Route
- Ligne de transport d'énergie
- Région administrative
- Municipalité

- Réserve aquatique projetée de la vallée de la Rivière Sainte-Marguerite
- Agrandissement
- Accepté
- Non retenu

0 5km



Photo 4. Pêche au saumon
(M.-A. Bouchard, MDDEP)



Photo 6. Rivière Sainte-Marguerite et lac Résimond
(M.-A. Bouchard, MDDEP)



Photo 5. Route 172
(M.-A. Bouchard, MDDEP)



Photo 7. Garrot d'islande, *Bucephala Islandica*, mâle (L. Master)